

ZALAR HOLDING

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 100.452.000 dirhams
Siège social : Fès - Quartier Industriel Bensouda,
Lotissement "Ennamae", lots 198-199
R.C Fès 23.245 - I.F 04502365

AVIS DE CONVOCATION **A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ZALAR HOLDING, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi 17.95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, à 105, Angle Bd d'Anfa et Rue Taha Houssine, Résidence Anfa 105, 2ème étage Casablanca le :

29 Juin 2018 à 11 heures

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Extraordinaire :

- Augmentation du capital social réservée à Mitsui & Co. Europe PLC de treize millions quatre cent vingt-neuf mille quatre cents (13.429.400) dirhams par la création de cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-quatorze (134.294) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de cent (100) dirhams et avec une prime d'émission d'un montant égal à la contrevaletur en dirhams correspondant à cent quatre-vingt-six dollars et seize centimes moins cent dirhams (186,16 USD moins 100 MAD) par action, à libérer intégralement en espèces ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation de capital de treize millions quatre cent vingt-neuf mille quatre cents (13.429.400) dirhams susvisée en faveur de Mitsui & Co. Europe PLC ;
- Refonte globale des statuts de la Société sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de treize millions quatre cent vingt-neuf mille quatre cents (13.429.400) dirhams susvisée.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

A titre Ordinaire réunie extraordinairement :

- Constatation de la démission d'un Administrateur à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social treize millions quatre cent vingt-neuf mille quatre cents (13.429.400) dirhams susvisée ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social treize millions quatre cent vingt-neuf mille quatre cents (13.429.400) dirhams susvisée ;
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue de constater la levée de la condition suspensive relative à la nomination de Monsieur Shigehito YAMADA en qualité d'administrateur de la Société ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets des résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception. Les sociétés actionnaires se font représenter par leur mandataire spécial. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DES RESOLUTIONS

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize millions quatre cent vingt-neuf mille quatre cents (13.429.400) dirhams pour le porter de cent millions quatre cent cinquante-deux mille (100.452.000) dirhams à cent treize millions huit cent quatre-vingt-un mille quatre cents (113.881.400) dirhams, par l'émission de cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-quatorze (134.294) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacune et avec une prime d'émission d'un montant égal à la contrevaletur en dirhams correspondant à cent quatre-vingt-six dollars et seize centimes moins cent dirhams (186,16 USD moins 100 MAD) par action, soit un apport total à la Société d'un montant égal à la contrevaletur en dirhams de vingt-cinq millions (25.000.000) de dollars, prime d'émission incluse (l'Augmentation de Capital), ces cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-quatorze (134.294) actions nouvelles de catégorie A venant s'ajouter aux huit cent cinquante-six mille deux cent cinquante-huit (856.258) actions existantes de catégorie A, distinctes des cent quarante-huit mille deux cent soixante-deux (148.262) actions de catégorie B détenues par la Société Financière Internationale.

L'Augmentation de Capital sera réservée en totalité à la société Mitsui & Co. Europe PLC, une société de droit anglais, dont le siège social est situé 8th and 9th Floors, 1 St Martin's Le Grand, London, EC1A 4AS, UK (Mitsui).

A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital, le capital de la Société sera égal à cent treize millions huit cent quatre-vingt et un mille quatre cents (113.881.400) dirhams divisé en un million cent trente-huit mille huit cent quatorze (1.138.814) actions de 100 dirhams de valeur nominale chacune.

Les cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-quatorze (134.294) actions nouvelles de catégorie A devront être libérées en totalité et en numéraire lors de la souscription et porteront jouissance à compter de la date de souscription. Les actions nouvelles de catégorie A ainsi créées, seront assujetties à toutes les stipulations statutaires et assimilées aux actions anciennes de catégorie A à compter de leur émission.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société à compter de ce jour jusqu'au 30 juillet 2018 inclus.

Toutefois, ce délai sera clos par anticipation dès que Mitsui aura souscrit à l'intégralité des actions nouvelles.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de Capital au profit de Mitsui & Co. Europe PLC.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital, de procéder à la refonte des statuts de la Société conformément à la version jointe en Annexe 1 du présent procès-verbal, au terme de laquelle les articles 6, 8, 13.6, 26.2 et 27.2 seront modifiés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de déléguer au Conseil d'Administration tous les pouvoirs à l'effet:

- d'arrêter le montant définitif de la prime d'émission en dirhams au regard du montant qui sera versé en dirhams sur le compte du dépositaire par Mitsui & Co. Europe PLC,
- de constater la souscription, la libération et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital de treize millions quatre cent vingt-neuf mille quatre cents (13.429.400) dirhams, ouvrir le compte du dépositaire, clore la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital susvisée ; et
- de constater la prise d'effet des statuts refondus de la Société et procéder à leur modification matérielle.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital, prend acte de la démission de Monsieur Mhamed Fouad CHAOUNI BENABDALLAH de ses fonctions d'administrateur avec effet à la date de la réalisation de l'Augmentation de Capital.

L'Assemblée remercie Monsieur Mhamed Fouad CHAOUNI BENABDALLAH pour son rôle joué au sein du Conseil d'Administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital de nommer :

- Monsieur Shigehito YAMADA, né le 30 mars 1963, de nationalité Japonaise, titulaire du passeport n° TR5014557.

administrateur de la Société avec effet à la date de la réalisation de l'Augmentation de Capital, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

L'Assemblée prend acte de ce que Monsieur Shigehito YAMADA a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice dudit mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil en vue de constater la levée de la condition suspensive relative à la prise d'effet de la démission de Monsieur Mhamed Fouad CHAOUNI BENABDALLAH de ses fonctions d'administrateur et la nomination de Monsieur Shigehito YAMADA en qualité d'administrateur de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.